

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

124/2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Dépose des blocs de ventilation – 69 Rue Georges Clemenceau

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande du GRAND HOTEL DU LION D’OR – 69 Rue Georges Clemenceau – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY. Conjointement ADEKMA, 5 Rue Marie-Sophie Germain, 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR ;
Considérant qu’il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement, 69 Rue Georges Clemenceau, le lundi 09 mars 2026, de 08h30 à 12h00 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le GRAND HOTEL DU LION D’OR et ADEKMA sont autorisés à occuper le domaine public afin d’effectuer des travaux de dépose des blocs de ventilation, le lundi 09 mars 2026, de 08h30 à 12h00 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier ;

Du dimanche 08 mars 2026 19h au lundi 09 mars 2026 12h00 :

- Le stationnement sera interdit Rue Georges Clemenceau de la Rue Saint-Martin au Rond-Point de la Halle, Le lundi 09 mars 2026, de 08h30 à 12h00 ;
- La circulation sera interdite Rue Georges Clemenceau de la Rue Saint-Martin au Rond-Point de la Halle,
- La circulation sera interdite Rue des Malards et Rue du Jeu de Paume, sauf pour les riverains disposant d’un garage et les clients du Lion d’Or, dont l’accès au parking du Grand Hôtel du Lion d’Or devra être maintenu. Ils seront exceptionnellement autorisés à circuler à double sens dans ces deux rues avec un accès unique côté Place du Vieux Marché. L’accès à la Ruelle des Fromages devra être libre afin de permettre la manœuvre de ces véhicules,
- La déviation s’effectuera pas les voies adjacentes,
- Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d’un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l’article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique «Télérecourscitoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 02 mars 2026

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 04 MARS 2026

Par délégation du Maire
L’Adjoint




Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : **18 MARS 2026**